

ARRETE MUNICIPAL n° A20240715-337

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|--|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Travaux – Livraison et pose d'une benne de chantier | |
| Date | Du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024 | |
| Lieu | Boulevard Victor Hugo (RD 1089) | |
| Demandeur | Société Sercq | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 11 juillet 2024, présentée par la société Sercq, représentée par Marylise THOMAS – 69530 BRIGNAIS ;
- Vu le permis de stationnement n° A20240715-336 du 15 juillet 2024 ;

- Considérant la nécessité de régler le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux au magasin « Benocle », 11 boulevard Victor Hugo (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements (zone bleue) face au n° 11 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du dimanche 21 juillet 2024 à 20 h 00 au vendredi 26 juillet 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Le camion de livraison est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, **lundi 22 juillet 2024.**

La benne est mise en place sur les emplacements réservés à cet effet, **du mardi 23 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à la société Sercq, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 juillet 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : **16 JUL. 2024**
Notification le :